



Droit de succession des heritiers

Par **тино33**, le **28/04/2009** à **09:16**

Bonjour, la situation est celle-ci: je vis en concubinage avec mon amie (celle-ci a déjà une fille (que considère comme la mienne)), nous avons eus ensemble une fille que j'ai reconnue. Parallèlement nous avons pris un prêt immobilier en commun, pour acheter la maison de mes parents. Mais pour économiser sur les frais j'ai racheté les parts de mes sœurs de la maison, à mon nom. Ce qui fait que j'en suis actuellement le seul bénéficiaire et ma fille légitime la seule héritière. Je voudrais savoir quoi et comment faire pour que ma concubine en devienne également propriétaire au cas où il m'arriverait de disparaître et de ce fait que sa fille légitime en devienne également héritière au même titre que sa demi-sœur et savoir ce qu'il en coûtera. merci de votre réponse. тино33

Par **Upsilon**, le **28/04/2009** à **11:40**

Bonjour et bienvenue sur notre site. A mon avis, la solution la meilleure sera :
1° De vous marier. La maison restera votre propriété, mais au décès votre femme disposera de droits considérables sur le logement de la famille (et notamment le droit d'y demeurer toute sa vie!).
2° "Adopter simple" la fille de votre compagne, pour lui créer une place d'héritière dans votre patrimoine. Votre compagne pourra tout à fait "adopter simple" votre fille.